

**Au personnel employé dans les Écoles
de musique, danse et théâtre (CEGM)**

Genève, le 28 novembre 2023

**Le tarif salarial non-conforme à la CCT CEGM a été stoppé et le
retroactif du salaire perdu a été obtenu !**

Le 16 octobre 2023, la direction du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT) communiquait la fin de la tarification salariale COPE initiée deux ans auparavant. Fin octobre, les employé-es du CPMDT concerné-es par ce tarif obtenaient le remboursement rétroactif du salaire perdu, qui représente au total une rétrocession salariale d'un peu plus de CHF 100'000.- pour les deux années scolaires concernées. Il s'agit d'une victoire, **le fruit de deux ans de lutte syndicale !**

Le SIT souhaite aujourd'hui communiquer sur les faits qui se sont déroulés depuis les premières discussions au sujet de cette nouvelle tarification à l'été 2021 jusqu'au 16 octobre 2023.

Aujourd'hui, suite à la rectification des tarifs de rémunération pour l'année 2023-2024, la CCT est respectée. Le SIT maintient sa vigilance concernant les potentiels effets secondaires liés à cette rectification, ainsi que les décisions pouvant être prises sur du plus long terme. En effet, lors de la communication du 16 octobre 2023, la direction a annoncé de nouvelles mesures pour 2024, à savoir réduire le temps d'enseignement. Cela se traduit par un nombre plus important d'élèves pour le même temps d'enseignement et une offre de cours plus courte pour l'élève. A ce jour, le SIT n'a pas de mandat pour se positionner sur ce projet.

Grâce à quel investissement avons-nous obtenu cette victoire ?

La lutte syndicale pour rectifier l'application du tarif COPE non conforme à la CCT CEGM a pris 2 ans. Elle a mobilisé les membres du CPMDT syndiqué-es au SIT sous diverses formes : récolte d'informations, discussions avec les collègues, rédaction de courriers, participation à des réunions entre membres du SIT, avec la direction, à la commission paritaire et à la Chambre des relations collectives de travail (CRCT). Le SIT a évalué le travail bénévole accompli par ses membres à environ 150 heures, accompagné professionnellement par les ressources juridiques du SIT et de la secrétaire syndicale du secteur.

Le coût humain et financier de cet épisode est loin d'être négligeable pour toutes les parties. Et le SIT est préoccupé par les modes opératoires contre lesquels il a dû lutter. Dans le développement détaillé au verso, vous trouverez une communication factuelle sur la période de l'été 2021 à l'été 2023.

Le SIT rappelle également que - pour son bon fonctionnement - il a besoin de ressources, de cotisations, et de représentation. La « saga COPE » a montré la nécessité du travail syndical permettant la protection des salarié-es ainsi que la pertinence des actions collectives engagées.

Clara Barrelet & le comité SIT Écoles de
musique, danse et théâtre

Pour plus d'information sur le travail du
syndicat dans votre secteur, visiter le [site
internet](#) du SIT ou contacter Clara Barrelet :
cbarrelet@sit-syndicat.ch.

Pour vous syndiquez :



Chronologie été 2021 – été 2023

L'apparition d'un nouveau tarif salarial : intervention auprès de la direction

Le 30 juin 2021, à la veille des vacances scolaires, la direction du CPMDT a informé les enseignant-es, par email, de son institution d'un changement du traitement des cours collectifs et des cours de co-enseignement au CPMDT, ainsi que de la création d'un nouveau mode de rémunération intermédiaire entre le tarif individuel et le tarif collectif, tarif qui n'existe pas dans la CCT CEGM et qui est non conforme. Le tarif COPE représentait une rémunération d'environ 7% supérieure au tarif légal de l'enseignement individuel et d'environ 11% inférieure au tarif légal de l'enseignement collectif.

Le syndicat SIT, mandaté par des membres du personnel, est intervenu dès le 15 juillet 2021 pour demander à l'employeur CPMDT de respecter la CCT CEGM. A cet effet, le SIT a écrit à la direction du CPMDT le 15 juillet 2021 et le 5 août 2021 afin d'obtenir des informations sur le tarif COPE, puis le syndicat a mis en demeure la direction de se mettre en conformité avec l'article 61 al. 2 de la CCT CEGM dans un courrier du 7 septembre 2021. Ensuite, le SIT a rencontré la direction à deux reprises à sa demande, le 1er octobre et le 22 novembre 2021. Lors de ces rendez-vous, le SIT a expliqué que le tarif COPE ne respectait pas la CCT CEGM et a rappelé le fonctionnement pour modifier la CCT. Le 6 décembre 2021, le SIT écrit encore une fois au CPMDT pour informer qu'il maintient sa position après les deux rencontres avec la direction et qu'il va saisir la commission paritaire de la CCT CEGM.

Saisie de la commission paritaire de la CCT CEGM

Le CPMDT continuant à appliquer ce tarif non conforme à la CCT, le syndicat SIT a saisi la commission paritaire de la CCT CEGM le 21 décembre 2021. Le 7 juin 2022, la commission paritaire s'est prononcée au sens de l'article 72 al. 2 de la CCT CEGM suite à la saisine du SIT, et a jugé que l'application de ce nouveau tarif était non conforme à l'article 61 de la CCT CEGM. Elle s'est déterminée pour demander que ce tarif cesse, celui-ci étant non conforme à l'article 61 et elle l'a fait savoir à l'employeur par courrier le 16 juin 2022 et par relance de la présidente le 5 juillet 2022.

Le SIT a demandé au CPMDT, par courrier daté du 7 juillet 2022, le paiement rétroactif de la différence salariale négative induite par le tarif COPE pour les enseignant-es concerné-es.

La direction du CPMDT a souhaité être auditionnée. La commission paritaire a accepté et l'a reçue en novembre 2022. Le fait que la direction souhaite s'expliquer ou faire part d'éventuelles demandes de modifications à la CCT CEGM auprès de la commission paritaire n'a pas remis en question la décision de la commission paritaire concernant la non-conformité à la CCT CEGM, ni la demande de cesser l'application du tarif.

Le 31 mars 2023, le CPMDT a envoyé une lettre à la commission paritaire de la CCT CEGM afin de lui demander de revoir sa décision. Afin d'éviter tout malentendu suite à l'audition de la direction du CPMDT de novembre 2022 et pour répondre au courrier du CPMDT du 31 mars 2023, la commission paritaire de la CCT CEGM a envoyé encore un courrier le 6 avril 2023 au CPMDT, l'informant de sa décision que le tarif COPE était non conforme avec l'article 61 de la CCT CEGM et lui demandant l'arrêt de son application. Le 21 juin 2023, veille d'une séance de la commission paritaire de la CCT CEGM, le CPMDT a envoyé un simple accusé de réception.

Saisie de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT)

Malgré l'intervention du SIT, signataire de la CCT CEGM, et malgré l'intervention de la Commission paritaire de la CCT CEGM, la direction du CPMDT n'a pas cessé l'application du tarif COPE. Face à la non-possibilité de faire rétablir la légalité par la discussion, après avoir suivi toutes les procédures requises par la CCT CEGM, et sachant que le litige collectif durait depuis près de deux ans, et que le CPMDT appliquait depuis presque deux ans un tarif non conforme à la CCT CEGM, le SIT a saisi la CRCT le 27 juin 2023. Une séance de conciliation a réuni, le 6 juillet 2023, les représentant-es du SIT et les représentant-es du CPMDT. La CRCT a rappelé la non-conformité de la tarification COPE vis à vis de la CCT CEGM et la nécessité de respecter le partenariat social pour toute modification. S'en est suivi l'arrêt de la tarification salariale COPE.